



Avenant à la convention instituant une entente intercommunautaire pour porter la destination touristique régionale "Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps"

Vu la Convention instituant une entente intercommunautaire pour porter la destination touristique régionale "Baie de Saint-Brieuc - Paimpol - Les Caps" en date du 16 décembre 2021 ;

Entre les soussignés :

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est implanté à GUINGAMP, représentée par son Président, M. Vincent LE MEAUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2024**,

D'une part,

Leff Armor Communauté, dont le siège est implanté à LANVOLLON, représentée par son Président, M. Jean-Michel GEFFROY, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2024**,

D'autre part,

Lamballe Terre Mer, dont le siège est implanté à LAMBALLE-ARMOR, représentée par son Président, M. Thierry ANDRIEUX, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2024**,

Et

Saint-Brieuc Armor Agglomération, dont le siège est implanté à SAINT-BRIEUC, représentée par son Président, M. Ronan KERDRAON, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du **10/10/2024**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : modification de l'article 8 « Gestion administrative » de la convention initiale

Le deuxième alinéa de l'article 8 de la convention énoncée en visa des présentes est rédigé comme suit :

Pour faciliter le fonctionnement de la destination, un EPCI est désigné pour héberger les postes, l'ingénierie et les moyens matériels moyennant la prise en compte dans le budget de frais de structure à hauteur de 20 % des charges de personnel (coût chargé).

Les autres alinéas de l'article 8 demeurent inchangés.

Article 2 : modification de l'article 10 « Financement de l'entente » de la convention initiale

Le cinquième alinéa de l'article 10 de la convention énoncée en visa des présentes est rédigé comme suit :

Un système de versement annuel entre les 4 EPCI est mis en place selon la clé de répartition suivante applicable pour les exercices 2022 à 2025 inclus :

STRUCTURE	CLE DE REPARTITION
Guingamp-Paimpol Agglomération	19,3 %
Leff Armor Communauté	11,9 %
Saint-Brieuc Armor Agglomération	39,3 %
Lamballe Terre et Mer	29,5 %

Le financement de l'Entente est assuré par les membres selon la clé de répartition calculée sur la base des critères suivants :

- 50 % de la population légale au 1^{er} janvier de l'année 2021 (populations municipales publiées par l'INSEE)
- 50 % au nombre de nuitées touristiques de l'année 2020 (données Côtes-d'Armor Destination)

La clé de répartition sera actualisée par avenant.

Est ajouté à l'article 10. FINANCEMENT DE L'ENTENTE deux alinéas supplémentaires en tant que derniers alinéas après le tableau de la clé de répartition, rédigés comme suit :

Concernant les exercices 2022-2023, après présentation d'un bilan financier des dépenses et recettes intégrant le reliquat suite à la dissolution du PETR, l'EPCI porteur émet, en 2024, un titre de recette aux EPCI membres de l'Entente permettant de régulariser le reste à charge de cette période conformément à la clé de répartition.

A partir de 2025, l'EPCI porteur présente aux EPCI membres de l'Entente le bilan annuel des dépenses et recettes de l'année N-1 faisant apparaître le reste à charge pour chaque EPCI. Ainsi, en année N, l'EPCI porteur émet l'appel de fonds correspondant à la participation financière au titre de l'année N-1 en répartissant le reste à charge conformément à la clé de répartition en vigueur.

Article 3.

Les autres articles de la convention de l'Entente demeurent inchangés. En cas de contradiction entre les dispositions du présent avenant et celles de la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire pour porter la destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps », ou tout autre acte d'exécution de cette dernière, les dispositions du présent avenant prévalent.

Établi en 4 exemplaires originaux

Fait à SAINT-BRIEUC, le

Guingamp-Paimpol Agglomération
Représentée par M. Vincent LE MEAUX
Président

Lamballe Terre et Mer
Représentée par M. Thierry ANDRIEUX
Président

Leff Armor Communauté
Représentée par Jean-Michel GEFFROY
Président

Saint-Brieuc Armor Agglomération
Représentée par Ronan KERDRAON
Président